

Le 13 février 2026

ARRETE N° 2026/53

Objet : portant réglementation du stationnement

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, les départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2211-1, L 2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Considérant que pour maintenir le bon ordre, la sûreté, la tranquillité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement rue de la République, le dimanche 08 mars 2026 de 7 heures à 19 heures,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le stationnement sera strictement interdit sur voirie et trottoirs, hors aménagement, rue de la République, entre le parking du groupe scolaire Pierre Coutelle et le rond-point à l'intersection de la rue Rouget de Lille, le dimanche 08 mars 2026 de 7 heures à 19 heures.

Article 2 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par le services techniques communaux.

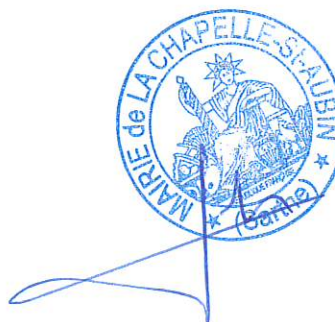
Article 3 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication sur le site internet de la collectivité le :

Le Maire,
Joël LE BOLU

16 FEV. 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr